



Communiqué de presse

Diffusion immédiate

Semaine de la prévention des incendies 2022

Le premier responsable, c'est toi!

La Tuque, le 6 octobre 2022 – La semaine de la prévention des incendies 2022 se déroulera partout au Québec du 9 au 15 octobre sur le thème « Le premier responsable, c'est toi! », c'est pourquoi la division prévention du Service de l'incendie et de la sécurité civile de la Ville de La Tuque veut profiter de l'occasion pour rappeler aux citoyens les recommandations à appliquer, afin de prévenir un incendie à la maison et par le fait même, optimiser la sécurité de leur famille.

Dans le cadre de la Semaine de prévention des incendies, les pompiers tiendront un kiosque d'information au magasin Canadian Tire de La Tuque, le vendredi 14 octobre prochain de 9 h à 16 h, afin de rencontrer les citoyens et répondre à leurs questions. Ils distribueront un dépliant conçu pour sensibiliser et informer la population sur la prévention des risques d'incendie selon les résultats d'enquête des 10 dernières années effectuées à La Tuque.



Peu de gens le savent, mais près de la moitié des incendies qui ont eu lieu sur le territoire de l'agglomération de La Tuque au cours des dernières années sont causés par des erreurs humaines ou de la négligence. Les conseils importants en prévention qui suivent peuvent contribuer à sauver des vies.

PRINCIPAUX CONSEILS DE PRÉVENTION DES INCENDIES

Avertisseur de fumée

Vous devez toujours pouvoir compter sur un avertisseur de fumée fonctionnel à chaque étage de votre résidence. Assurez-vous que la durée de vie de 10 ans n'est pas dépassée, sinon, remplacez-le. Cet appareil est votre meilleur allié en cas de feu, car il sauve des vies. Il double les chances de survie des occupants en cas de feu.

Plan d'évacuation en cas d'incendie

Assurez-vous d'établir et de faire connaître le plan d'évacuation de votre résidence à tous les membres de votre famille. Repérez deux issues possibles en tout point de la maison, identifiez un point de rassemblement situé à l'extérieur et avisez tous les membres de la famille. **En aucun cas un occupant ne devrait retourner à l'intérieur d'une maison en flammes pour récupérer des objets ou des animaux.** Il est recommandé de fermer les portes derrière vous, afin de limiter les dégâts et de retarder la propagation des flammes. N'oubliez pas de composer le 9-1-1 dès que vous êtes à l'extérieur, sain et sauf!

Articles de fumeur

Ne jetez pas les mégots de cigarette dans un pot à fleurs. Déposez-les dans un contenant métallique et exempt de matière combustible. Ne fumez pas au lit.

Source de chaleur/chauffage

La saison du chauffage est maintenant arrivée! Avez-vous prit le temps de vous assurer qu'il y ait au moins un dégagement de 10 cm entre une source de chaleur (chaufferette, plinthes, etc.) et un combustible (meuble, rideau, etc.)? De plus, pour un poêle à bois, un chauffage au propane et autres, assurez-vous de respecter le dégagement exigé par le fabricant de l'appareil.

Électricité

Confiez l'installation électrique de votre domicile à un maître électricien. Assurez-vous que les rallonges que vous utilisez respectent leur usage prévu (ex : une rallonge destinée à être utilisée à l'intérieur ne doit pas être utilisée à l'extérieur). Utilisez des appareils électriques homologués au Canada et portant les sigles CSA et ULC.

Monoxyde de carbone (CO)

Il y a un chauffage autre qu'électrique dans votre bâtiment? Il y a un garage attaché à votre bâtiment? Si oui, assurez-vous d'installer un avertisseur de monoxyde de carbone selon les exigences du fabricant. Cet appareil est le seul outil capable de vous avertir de la présence de ce gaz inodore, invisible et mortel.

Prévenir les feux de cuisson

N'utilisez jamais un chaudron rempli d'huile pour faire frire des aliments. La moindre distraction peut rapidement vous conduire à un incendie dans votre résidence. Utilisez une friteuse homologuée avec contrôleur de température de l'huile par exemple.

Ramonage des cheminées

Un incendie débutant dans la cheminée est souvent dû à l'accumulation de crésote à l'intérieur du conduit. Ce produit s'enflamme rapidement, chauffe le conduit et peut même propager le feu à la structure de votre bâtiment. Seul un bon ramonage peut éliminer complètement cette matière. Avant d'allumer votre feu cette année, pensez-y! **Vous avez manqué la campagne de ramonage cette année? Pas de**

problème, le service incendie peut vous faire le prêt de matériel de ramonage pour le faire vous-même.

Cendres chaudes

Lorsque vous videz les cendres de votre poêle à bois, ne vous faites pas prendre! Les cendres peuvent rester chaudes jusqu'à 7 jours après le vidage du poêle.

1. Transvidez les cendres dans une chaudière à cendre métallique incombustible.
2. Déposez la chaudière à l'extérieur de la maison pour éviter la création de monoxyde de carbone dans votre résidence.
3. Assurez-vous que la chaudière est à au moins 1 m de toute matière combustible et déposez-la sur un sol incombustible.
4. Laissez les cendres refroidir au moins 7 jours avant de les transvider dans la poubelle.

Ne jamais vider les cendres dans un bac de poubelle si celles-ci n'ont pas refroidi au moins 7 jours dehors.

Les personnes qui désirent recevoir plus d'informations au sujet de la sécurité incendie ou qui ont des questions à ce sujet, peuvent communiquer en tout temps avec les pompiers de la division prévention du Service de l'incendie et de la sécurité civile de la Ville de La Tuque en appelant au 819 523-9797. Elles trouveront également beaucoup d'informations à ce sujet sur le site Web de la municipalité au www.ville.latuque.qc.ca dans l'onglet *Services aux citoyens* dans la page *Prévention incendie*.